

M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, vu la longueur de la réponse, les députés accepteraient peut-être que je la fasse inscrire au hansard sans en donner lecture.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: Oui.

[Note de l'éditeur: Voici le texte de cette réponse.]

Voici les mesures prises par le ministère de la Consommation et des Corporations en vertu de la loi sur les produits dangereux relativement à l'inflammabilité des vêtements: a) A compter du 2 novembre 1971, vendre un article de consommation qui contient un textile dangereusement inflammable constitue un délit puni par la loi. Il existe un test d'inflammabilité pour ce genre de textiles. En deux mots, un temps d'inflammation de 3.5 secondes a été fixé pour un tissu de 5 po de long dans des conditions données. b) A compter du 2 novembre 1971, un règlement encore plus sévère pour les vêtements de nuit des enfants est entré en vigueur. A l'aide du même test, on a fixé un temps d'inflammation de 7 secondes pour ces vêtements.

2. Nous ne disposons pas actuellement de données statistiques sur le nombre et le degré de brûlures survenues au pays et attribuables à des causes particulières comme les textiles. Les données sur les accidents sont surtout d'ordre médical. Afin de pouvoir appliquer la loi sur les produits dangereux le plus efficacement possible, il faut des renseignements à la fois sur les incidents donnant lieu à des accidents et sur les agents de ceux-ci. A cette fin, le ministère a amorcé ces derniers mois des discussions avec les provinces et les hôpitaux en vue d'établir un système de rapports permettant la collecte des données voulues.

3. Ces renseignements ne sont pas disponibles (voir partie 2).

4. Outre les règlements relatifs aux vêtements mentionnés à la partie 1, des règlements fixant les degrés d'inflammabilité de la literie et des jouets ont été établis en vertu de la loi. Des règlements sur l'inflammabilité d'une plus grande gamme de vêtements, tapis et matelas sont en voie d'élaboration et l'étude de l'ignifugation des textiles se poursuit.

CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA—LES FONCTIONS DE M. HUNKA

Question n° 103—M. Fortin:

1. Quelles sont les fonctions de M. Hunka du Conseil des sciences du Canada?

2. Quel est son traitement?

3. Est-il bilingue?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des rapports oraux ou écrits concernant l'attitude discriminatoire de ce fonctionnaire à l'égard de certains fonctionnaires de langue française?

5. Quel a été pour chacune des cinq dernières années le traitement de M. Hunka et ces augmentations sont-elles conformes à celles qui ont eu lieu dans des fonctions correspondantes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil des sciences, nos réponses sont les suivantes: 1. Chef des services administratifs.

2. Dans la catégorie de \$18,400 à \$22,100 par an.

3. Non.

4. Aucune. Au contraire il a encouragé la politique du gouvernement en faveur du bilinguisme et il est largement responsable du fait que le Conseil des sciences a un pour-

[M. Rynard.]

centage plus élevé que la moyenne de personnes bilingues faisant partie de son personnel.

5. Étant donné qu'il n'y a pas de poste équivalent au Conseil des sciences, cette question est considérée comme «non pertinente».

LES FONDS POUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS DU TABAC ET DES DROGUES

Question n° 342—M. Rynard:

1. A-t-on réduit pour l'année financière 1972-1973, les fonds consacrés à la campagne de lutte contre l'abus des drogues et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. A-t-on doublé pour l'année financière 1972-1973, les fonds du programme du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la lutte contre l'usage du tabac et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Quelle est la ventilation, pour l'année 1971-1972, des dépenses au titre, a) du programme de lutte contre l'abus des drogues, b) de la campagne de lutte contre l'usage du tabac?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non. Les fonds pour 1971-1972 se chiffrent à \$4,843,000, y compris \$520,000 pour les projets d'été des étudiants. Les fonds approuvés pour la Direction de l'usage des drogues à des fins non-médicales pour 1972-1973 se chiffrent à \$5,330,000, y compris \$632,000 pour les projets d'été des étudiants.

2. Oui. Les fonds pour 1971-1972 se chiffrent à \$173,000. Les fonds approuvés pour 1972-1973 se chiffrent à \$386,000. Cette augmentation de plus de 10 p. 100 permettra une expansion dans les activités de recherche et d'éducation.

3. Les dépenses finales pour 1971-1972 ne sont pas encore disponibles.

LE RADOUB DU BONAVENTURE

Question n° 384—M. MacRae:

Avant la vente du *HMCS Bonaventure*, quel était le coût estimatif de son radoub?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Ce renseignement est consigné au compte rendu des délibérations du comité permanent des comptes publics de la première Session de la vingt-huitième Législature, y compris le troisième rapport dudit comité qui a paru dans le n° 122 des *Procès-verbaux* du 13 mai 1970.

LA DISTRIBUTION DES FORMULES DE DEMANDE DE CITOYENNETÉ PAR LA POSTE

Question n° 391—M. Robinson:

1. Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de fournir aux bureaux de poste locaux un certain nombre de formulaires de demande de citoyenneté afin que les requérants éventuels n'aient pas à prendre un jour de congé pour faire une demande de citoyenneté?

2. Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'affecter du personnel aux bureaux de poste pour aider les requérants à remplir leurs formulaires de demande de citoyenneté?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Le gouvernement étudie actuellement un plan qui permettra aux intéressés de se procurer plus facilement en matière de citoyenneté tous les renseignements et les formulaires de demande dont ils pourront avoir besoin. Toutefois, le requérant sera toujours obligé de se présenter en personne, de faire authentifier sa demande et de fournir les pièces justificatives appropriées.